

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 22 avril 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
14/04/2026	DE_020_2026	Délibération sur le compte unique financier - CAUSSE DE LA SELLE 2025	
22/04/2026	DE_021_2026	Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CAUSSE DE LA SELLE 2025	
22/04/2026	DE_022_2026	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus	
22/04/2026	DE_023_2026	Délibération pour la désignation d'un Correspondant Défense	
22/04/2026	DE_024_2026	Désignation du représentant HERAULT ENERGIES	
22/04/2026	DE_025_2026	Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie	
22/04/2026	DE_026_2026	Vote des Taux des Taxes Locales	0
22/04/2026	DE_027_2026	Subventions aux associations 2026	
22/04/2026	DE_028_2026	Subventions aux associations 2026	
22/04/2026	DE_029_2026	Mise à jour tarif location salle polyvalente	
22/04/2026	DE_030_2026	Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal	0
22/04/2026	DE_031_2026	Délibération sur le budget primitif - CAUSSE DE LA SELLE 2026	

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

22 avril 2026

Président de la séance : Eric BALJOU
Secrétaire de la séance : Lidwine SARDO

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - CAUSSE DE LA SELLE 2025 (N° DE_020_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CAUSSE DE LA SELLE 2025 (N° DE_021_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE_022_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour la désignation d'un Correspondant Défense (N° DE_023_2026)

Résultat du vote : adoptée

Désignation du représentant HERAULT ENERGIES (N° DE_024_2026)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie
(N° DE_025_2026)

Résultat du vote : adoptée

Vote des Taux des Taxes Locales (N° DE_026_2026)

Résultat du vote : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_027_2026)

Résultat du vote : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_028_2026)

Résultat du vote : adoptée

Mise à jour tarif location salle polyvalente (N° DE_029_2026)

Résultat du vote : adoptée

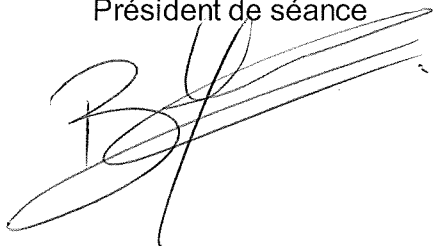
Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (N°
DE_030_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CAUSSE DE LA SELLE 2026 (N° DE_031_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Serge COMBETTES.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène HERRADA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - CAUSSE DE LA SELLE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépe
Résultats reportés	0,00	50 000,00	0,00	18 899,13	0,00
Opérations exercice	357 314,86	460 653,54	71 959,98	146 746,74	429 2
Total	357 314,86	510 653,54	71 959,98	165 645,87	429 2
Résultat de clôture		153 338,68		93 685,89	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	153 338,68	0,00	93 685,89	0,00
Résultat définitif		153 338,68		93 685,89	

BALJOU Eric se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par COMBETTES Serge vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à BALJOU Eric pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Serge COMBETTES
Président de séance

Hélène HERRADA
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'instituer, à compter du 24 avril 2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Lidwine SARDO
Secrétaire de séance





COMMUNE : 060 CAUSSE DE LA SELLE
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVÉ
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	441 752	41,74	123,73	445 700	186 035	117,41	186 035
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	10 090	72,92	208,37	9 800	7 146	72,92	7 146
Taxe d'habitation (TH)	145 160	13,66	64,39	140 200	19 151	13,66	19 151
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		212 332		212 332
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produit total souhaité	212 332	=	
Produit total de référence (total colonne 5)	212 332		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
 Date de réception de l'AR: 27/04/2026

034-213400609-DE_026_2026-DE
 A G E D I

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

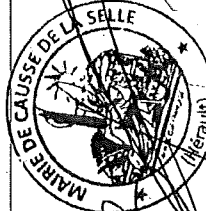
A	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 487	0	0	-24 035	-21 548

LIQUIDATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 7)	+	Produit total de référence (total colonne 5)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
212 332		212 332		190 787

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON



Le 22/04/2026
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 060 CAUSSE DE LA SELLE
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	247	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	29 094	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	1 787	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	2 591	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	453	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	140 200	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Minimum industriels	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE	0
Locations		c. Correction des bases THRS	-6 019	c. Coefficient correcteur	0,859810
		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	16,52
		e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	21,45

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
national 12	39,79	a. National	>>>
départemental 13	50,29	b. Communal	>>>
	84,71	Taux maximum :	
	23,67	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
		a. Taux moyen départemental	17,36
		b. Taux maximum de la majo	1,74

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
Date de réception de l'AR: 27/04/2026



COMMUNE : C060 CAUSSE DE LA SELLE
 ARRONDISSEMENT : 34 LODÈVE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 CC
 TAUX
 FDL
 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	360 197	x	13,41	=	48 302
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	910				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					3 850
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					154
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					52 306

RESSOURCES DE COMPENSATION

et de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					69 605
ons compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					184
ces départementales affectées à la commune par la réforme.....					69 789

FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	55 104	+	69 605	=	124 709
-------------------------------------------------------------------------------	--------	---	--------	---	---------

COEFFICIENT CORRECTEUR (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	52 306	-	69 789	=	-17 483
différence de ressources	-17 483				
nt correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	124 709				
					0,859810

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
 Date de réception de l'AR: 27/04/2026
 034-213400609-DE_026_2026-DE
 A G E D I

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des Taux des Taxes Locales

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et ses modifications
- Les Taux appliqués l'année dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas augmenter le Taux de la Taxe Foncière bâti et non bâti ainsi que le Taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidence Secondaires pour 2026.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.92 %

- taxe d'habitation : 13.66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_024_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant HERAULT ENERGIES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au syndicat Hérault Energies, et doit par conséquent désigner un représentant délégué, comme le précisent les statuts du syndicat.

Par conséquent, monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant délégué Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

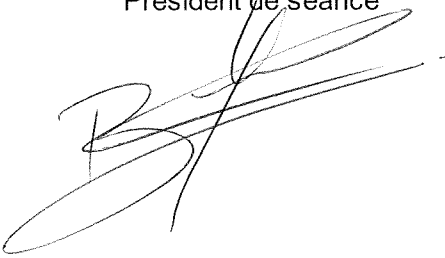
De désigner Monsieur CHAPTAL Patrice comme représentant délégué Hérault Energies.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_024_2026-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_029_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour tarif location salle polyvalente

Le maire expose au conseil que de nouvelles demandes de location de salle polyvalente font apparaître une carence dans l'établissement des tarifs.

Ainsi pour des associations à but non lucratif extérieures au village pratiquant des activités récurrentes ouvertes au public il n'existe qu'un tarif pour deux séances par semaine à savoir trente euros par mois.

C'est pourquoi, après débat, il est proposé qu'un tarif à vingt euros par mois pour une séance par semaine soit adopté.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, **à l'unanimité des membres présent.e.s et représenté.e.s. décide**

de fixer le tarif de la salle polyvalente pour les associations à but non lucratif extérieures au village pratiquant des activités récurrentes ouvertes au public à 20 euros par mois pour une séance par semaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_029_2026-DE

S'LO

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune Causse de la Selle a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- de désigner Monsieur CHAPTAL Patrice en qualité de titulaire ainsi que Monsieur COMBETTES Serge en qualité de suppléant pour représenter la commune Causse de la Selle à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Monsieur CHAPTAL Patrice en qualité de titulaire ainsi que Monsieur COMBETTES Serge en qualité de suppléant pour représenter la commune Causse de la Selle à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour la désignation d'un Correspondant Défense

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de Mme SENERAY Martine en qualité de Correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_023_2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_023_2026-DE

S'LO

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_028_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	8
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026

Le Maire précise que la subvention versée à l'association Court-Bouillon correspond aux activités périscolaires (ALSH) dans le cadre de la répartition décidée par les sept communes adhérentes.

Madame Claire PITOT salariée de l'association Bouillon Cube, Monsieur Aloïs AURELLE membre du bureau de l'association Bouillon Cube, et Monsieur Guilhem CARRIE membre du bureau de l'association AAPPMA Canela san Janenca, quittent la salle pour conflit d'intérêt et ne participeront pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, pour l'année 2025, le montant des subventions suivantes :

Bouillon Cube et EVS	350
Association Parents d'Elèves	500
Court Bouillon	6860

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_028_2026-DE

AAPPMA Canela san Janenca (pêche)	350
-----------------------------------	-----

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
 Département : HERAULT
 Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CAUSSE DE LA SELLE 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 000,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	64 691,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	103 338,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	153 338,68
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	153 338,68
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	153 338,68

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_021_2026-DE

	68
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Lidwine SARDO
Secrétaire de séance



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

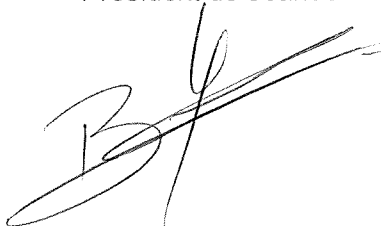
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_027_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
8	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lidwine SARDO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026

Madame SARDO Lidwine et Madame GENDRAUD Bétina membres du bureau de l'association Comité des fêtes, quittent la salle pour conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, pour l'année 2026, le montant des subventions suivantes :

Temps des loisirs	350
Comité des fêtes caussenard	1650
Foyer rural	350
Société Chasse	350
Tambourin Club	500

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 034-213400609-20260422-DE_027_2026-DE

S'LO

--	--

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

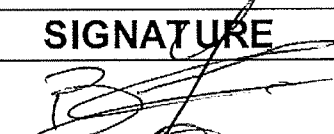
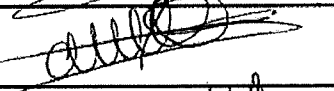


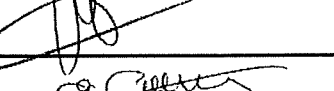
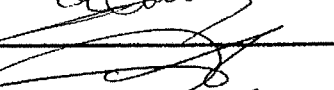

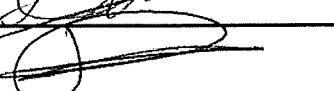
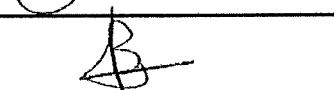
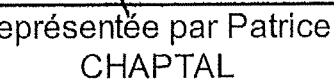
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

07/04/2026

Présenté par le
 maire Eric BALJOU,
 A Causse de la
 Selle, le 22 avril
 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	
HERRADA Hélène	Adjointe au maire	
MELLADO Françoise	Conseillère municipale	
CARRIÉ Guilhem	Conseiller municipal	
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	
AURELLE Aloïs	Conseiller municipal	
PITOT Claire	Conseillère municipale	
GENDRAUD Bétina	Conseillère municipale	
SENERAY Martine	Conseillère municipale	représentée par Patrice CHAPTAL

Délibéré par l'assemblée Conseil municipal,

réunie en session A , le 22 avril 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11


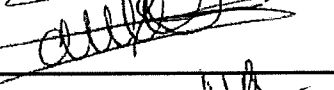

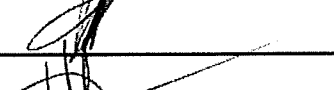
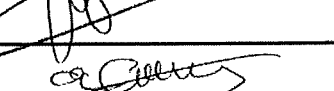

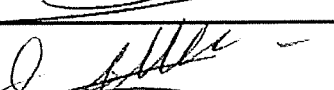

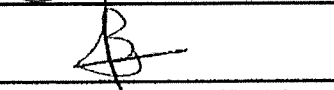
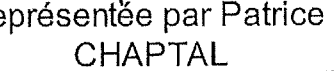
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

07/04/2026

Présenté par le
 maire Eric BALJOU,
 A Causse de la
 Selle, le 22 avril
 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	
HERRADA Hélène	Adjointe au maire	
MELLADO Françoise	Conseillère municipale	
CARRIÉ Guilhem	Conseiller municipal	
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	
AURELLE Aloïs	Conseiller municipal	
PITOT Claire	Conseillère municipale	
GENDRAUD Bétina	Conseillère municipale	
SENERAY Martine	Conseillère municipale	représentée par Patrice CHAPTAL

Délibéré par l'assemblée Conseil municipal,

réunie en session A , le 22 avril 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Délibération N° DE_031_2026

OBJET :
Délibération sur le budget primitif - CAUSSE DE LA SELLE 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée convoquée le , s'est réunie en session ordinaire en SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de Eric BALJOU.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Procurations (1) : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Lidwine SARDO

Objet : Délibération sur le budget primitif - CAUSSE DE LA SELLE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CAUSSE DE LA SELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CAUSSE DE LA SELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 911 048,68

En dépenses à la somme de : 911 048,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 350
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 619
014	Atténuations de produits	16 500
023	Virement à la section d'investissement	184 878,6 8
65	Autres charges de gestion courante	133 791
66	Charges financières	5 500
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		579 138,6 8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	153 338,6 8
013	Atténuations de charges	31 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 100
73	Impôts et taxes	200
731	Fiscalité locale	211 300
74	Dotations et participations	149 700
75	Autres produits de gestion courante	25 000
76	Produits financiers	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		579 138,6 8

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	26 100
21	Immobilisations corporelles	305 810
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 910

S'LO

RECETTES

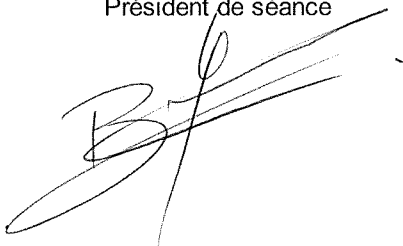
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	93 685,89
021	Virement de la section de fonctionnement	184 878,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 445,43
13	Subventions d'investissement	47 900
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 910

ADOpte A LA MAJORITE

Résultats du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à CAUSSE-DE-LA-SELLE

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance

16	Emprunts et dettes assimilées	26 100
21	Immobilisations corporelles	305 810
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 910

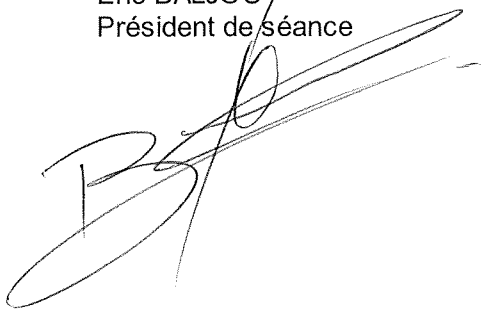
RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	93 685,89
021	Virement de la section de fonctionnement	184 878,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 445,43
13	Subventions d'investissement	47 900
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 910


ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance



Lidwine SARDO
Secrétaire de séance



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Lidwine SARDO

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés : Martine SENERAY représentée par Patrice CHAPTAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - CAUSSE DE LA SELLE 2025 (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise

en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	50 000,00	0,00	18 899,13	0,00
Opérations exercice	357 314,86	460 653,54	71 959,98	146 746,74	429 274,84
Total	357 314,86	510 653,54	71 959,98	165 645,87	429 274,84
Résultat de clôture		153 338,68		93 685,89	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	153 338,68	0,00	93 685,89	0,00
Résultat définitif		153 338,68		93 685,89	

BALJOU Eric se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par COMBETTES Serge vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à BALJOU Eric pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CAUSSE DE LA SELLE 2025 (N° DE_021_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 000,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	64 691,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	103 338,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	153 338,68
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	153 338,68
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	153 338,68
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE_022_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Délibération pour la désignation d'un Correspondant Défense (N° DE_023_2026)

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de Mme SENERAY Martine en qualité de Correspondant défense.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant HERAULT ENERGIES (N° DE_024_2026)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au syndicat Hérault Energies, et doit par conséquent désigner un représentant délégué, comme le précisent les statuts du syndicat.

Par conséquent, monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant délégué Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De désigner Monsieur CHAPTAL Patrice comme représentant délégué Hérault Energies.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie (N° DE_025_2026)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune Causse de la Selle a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- de désigner Monsieur CHAPTAL Patrice en qualité de titulaire ainsi que Monsieur COMBETTES Serge en qualité de suppléant pour représenter la commune Causse de la Selle à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Monsieur CHAPTAL Patrice en qualité de titulaire ainsi que Monsieur COMBETTES Serge en qualité de suppléant pour représenter la commune Causse de la Selle à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération : adoptée

Vote des Taux des Taxes Locales (N° DE_026_2026)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et ses modifications
- Les Taux appliqués l'année dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas augmenter le Taux de la Taxe Foncière bâti et non bâti ainsi que le Taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidence Secondaires pour 2026.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.92 %
- taxe d'habitation : 13.66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_027_2026)

Madame SARDO Lidwine et Madame GENDRAUD Bétina membres du bureau de l'association Comité des fêtes, quittent la salle pour conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, pour l'année 2026, le montant des subventions suivantes :

Temps des loisirs	350
Comité des fêtes caussenard	1650
Foyer rural	350
Société Chasse	350
Tambourin Club	500

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_028_2026)

Le Maire précise que la subvention versée à l'association Court-Bouillon correspond aux activités périscolaires (ALSH) dans le cadre de la répartition décidée par les sept communes adhérentes.

Madame Claire PITOT salariée de l'association Bouillon Cube, Monsieur Aloïs AURELLE membre du bureau de l'association Bouillon Cube, et Monsieur Guilhem CARRIE membre du bureau de l'association AAPPMA Canela san Janenca, quittent la salle pour conflit d'intérêt et ne participeront pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, pour l'année 2025, le montant des subventions suivantes :

Bouillon Cube et EVS	350
Association Parents d'Elèves	500
Court Bouillon	6860
AAPPMA Canela san Janenca (pêche)	350

Délibération : adoptée

Mise à jour tarif location salle polyvalente (N° DE_029_2026)

Le maire expose au conseil que de nouvelles demandes de location de salle polyvalente font apparaître une carence dans l'établissement des tarifs.

Ainsi pour des associations à but non lucratif extérieures au village pratiquant des activités récurrentes ouvertes au public il n'existe qu'un tarif pour deux séances par semaine à savoir trente euros par mois.

C'est pourquoi, après débat, il est proposé qu'un tarif à vingt euros par mois pour une séance par semaine soit adopté.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, **à l'unanimité des membres présent.e.s et représenté.e.s. décide**

de fixer le tarif de la salle polyvalente pour les associations à but non lucratif extérieures au village pratiquant des activités récurrentes ouvertes au public à 20 euros par mois pour une séance par semaine.

Délibération : adoptée

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (N° DE_030_2026)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^e octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'instituer, à compter du 24 avril 2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CAUSSE DE LA SELLE 2026 (N° DE_031_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CAUSSE DE LA SELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CAUSSE DE LA SELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 911 048,68

En dépenses à la somme de : 911 048,68

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 350
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 619
014	Atténuations de produits	16 500
023	Virement à la section d'investissement	184 878,68
65	Autres charges de gestion courante	133 791
66	Charges financières	5 500
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		579 138,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	153 338,68
013	Atténuations de charges	31 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 100
73	Impôts et taxes	200
731	Fiscalité locale	211 300
74	Dotations et participations	149 700
75	Autres produits de gestion courante	25 000
76	Produits financiers	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		579 138,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------